



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal
Agence Principale de Dakar

CAHIER DES CHARGES

**APPEL A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION DU SYSTEME DE CLIMATISATION
D'UNE SALLE SERVEURS INFORMATIQUES A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A
DAKAR**

OCTOBRE 2026

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège basé à Dakar (Sénégal) ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), installé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris (France).

I.2 - Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les travaux à exécuter dans le cadre de la rénovation du système de climatisation d'une salle informatique à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

Il précise à cet égard :

- les dispositions réglementaires qui déterminent les principes et conditions de préparation et d'exécution des travaux ;
- les clauses contractuelles à caractère technique relatives à l'exécution du marché.

I.3 - Allotissement

Les prestations sont constituées d'un lot unique.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel à concurrence sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat ou l'autorisation du fabricant attestant l'originalité du matériel.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée à la date indiquée dans l'avis d'appel à concurrence afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.ksaps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel à concurrence.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par le soumissionnaire en relation avec les services de la Banque Centrale.

I.11 - Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

I.11.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 1 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2 - Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (comprenant les copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société, les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de la Sécurité Sociale, de la Prévoyance Retraite ou équivalent, de l'Inspection du travail et des autorités fiscales (quitus fiscal) de son pays ainsi qu'une attestation de non faillite.) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;
- les états financiers (bilans et comptes des résultats) des exercices 2023, 2024 et 2025 certifiés par une structure agréée.

L'ensemble des documents constitutifs de le dossier administratif sera regroupé dans une enveloppe intitulée "DOSSIER ADMINISTRATIF".

I.11.3 - Offre technique

L'offre technique comprendra :

- une note descriptive de la compréhension de la mission ainsi que la méthodologie de sa réalisation ;
- les fiches, notices techniques détaillée des spécifications des armoires proposées ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- les CV des techniciens chargés des travaux ;

- la liste des travaux similaires réalisés (joindre les preuves) ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans une enveloppe intitulée "OFFRE TECHNIQUE".

I.11.4 - Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Le dossier d'appel à concurrence est disponible, à partir du vendredi 09 octobre 2026, au bureau du courrier de l'Agence sise Boulevard Président Mamadou DIA et sur le site internet de la BCEAO (www.bceao.int) / codification : AC/K00/APD/011/2026.

Pour une bonne maîtrise des conditions d'exécution, une visite des lieux est prévue à ladite Agence, le mardi 13 octobre 2026 à 11 h 00 mn.

Les offres devront être déposées, sous plis fermés, contre décharge, au bureau du courrier au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 à 16 h 00, délai de rigueur, et revêtir sur l'enveloppe extérieure la mention :

« APPEL A CONCURRENCE POUR RENOVATION DU SYSTEME DE CLIMATISATION
D'UNE SALLE SERVEURS INFORMATIQUES A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A
DAKAR »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel à concurrence en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal dans un délai maximum de cinq (5) jours

ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements devront être livrés à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar, sis au Boulevard Président Mamadou DIA à Dakar et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel à concurrence.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

I.17.1 - Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

A la fin des travaux d'installation, l'entreprise procédera aux essais et vérifications nécessaires. Les résultats seront transcrits sur un procès-verbal à communiquer au maître de l'ouvrage. Ce dernier procédera à une vérification contradictoire des installations et à un contrôle du fonctionnement des groupes d'eau glacée.

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après constat du bon fonctionnement des installations.

L'entreprise garantira le bon fonctionnement des groupes d'eau glacée sur une période d'une année à compter de la date de la réception provisoire. Au terme de ce délai, la réception définitive est prononcée si aucune réserve subsiste.

I.19 - Garantie

Les équipements livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- trente-cinq pour cent (35%) à la livraison du matériel, attestée par un bordereau de livraison ;
- trente pour cent (30%) à l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

I.21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

I.21.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.22 - Informations complémentaires

I.22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.ksaps@bceao.int.

I.22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES, DES PRESTATIONS ET DES CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS A FOURNIR ET A INSTALLER

I - OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations techniques relatives à la rénovation complète du système de climatisation d'une salle serveurs informatiques à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

Il précise à cet égard :

- les dispositions réglementaires qui déterminent les principes et conditions de préparation et d'exécution des travaux ;
- les clauses contractuelles à caractère technique relatives à l'exécution du marché.

II – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les salles des serveurs sont situées au 1^{er} étage du bâtiment de l'Agence Principale de Dakar. Elles sont reliées par une communication via le faux plancher. Les spécifications techniques relatives aux deux salles se présentent comme suit :

II. 1 - Salle n°1

- Surface : 32 m²
- Hauteur sous dalle : 2,50 m
- Nombre de racks serveurs : 5
- Dégagement calorifique total des équipements : 49,21 kW
- Une baie vitrée située en façade nord qui renvoie une sensation de forte chaleur liée à la température extérieure.

La salle n°1 est équipée de deux armoires de climatisation à détente directe de type split-system d'une capacité frigorifique de 36 kW chacune. Chaque armoire est associée à deux condenseurs à air, utilisant le fluide frigorigène R-410a suivant les détails ci-après :

Unité intérieure

- Marque : STULZ
- Tension : 1~230 V, 50/60 Hz
- Puissance frigorifique unitaire : 36 kW
- Pression de fonctionnement max : 47,19 bars
- Type de réfrigérant : R410a
- Année de fabrication : 2021

Unité extérieure

- Marque : STULZ
- Tension : 1~230 V, 50/60 Hz
- Température de fonctionnement max : 50 °C
- Pression de fonctionnement max : 47,19 bars
- Indice de protection : IP 54

II. 1 - Salle n°2

- Surface : 20,47 m²
- Hauteur sous dalle : 2,50 m
- Nombre de racks serveurs : 8
- Dégagement calorifique total des équipements : 149,21 kW

La salle n°2 est équipée de deux armoires de climatisation à détente directe de type split-system d'une capacité frigorifique de 30 kW chacune. Chaque armoire est associée à deux condenseurs à air, utilisant le fluide frigorigène R-410a suivant les détails ci-après :

Unité intérieure

- Modèle : DX 59 OVER
- Tension : 3~400V, 50/60 Hz
- Puissance frigorifique unitaire : 30 kW
- Pression de fonctionnement max : 41,5 bars
- Type de réfrigérant : R410a
- Année de fabrication : 2013

Unité extérieure

- Modèle : CONDENCIAT CD
- Tension : 3~400V, 50/60 Hz
- Température de fonctionnement max : 50 °C
- Pression de fonctionnement max : 41,5 bars
- Indice de protection : IP 44

NB : l'évaluation du bilan thermique de la salle n°2, qui communique avec la salle n°1 via le faux-plancher, a fait ressortir un besoin de 149,21 kW. La procédure pour le remplacement des équipements de climatisation de ladite salle est en cours de finalisation.

Dans le cadre de son étude de dimensionnement et pour la sélection des équipements destinés à la salle objet du présent lot, le soumissionnaire s'appuiera, à titre illustratif, sur les spécifications techniques des équipements prévus en salle n°2 détaillées ci-après et complétées par l'offre technique jointe.

Le traitement thermique de la salle des serveurs n°2 devrait être assuré par des armoires de précision de type split-system, configurées pour un soufflage vertical ascendant et une reprise d'air frontale. Chaque unité, correspondant au modèle PXO 932 de la marque AERMEC (expansion directe avec condensation par air), développe une puissance frigorifique nominale de 94,9 kW pour un débit d'air traité de 21 000 m³/h.

III. DEFINITION DES PRESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les prestations attendues du soumissionnaire comprennent :

- la dépose et l'évacuation hors du site des armoires de climatisation ainsi que tous leurs accessoires annexes à remplacer et des résidus des travaux ;
- la fourniture et l'installation d'armoire de climatisation neuves de type « split-system » convenablement dimensionnées (le dimensionnement doit être justifié par des notes de calculs jointes à l'offre) ;
- la fourniture et l'installation d'unités extérieures adaptées permettant l'évacuation optimale de la chaleur. Ces unités seront de type à refoulement par le haut, conformément aux modèles existants ;
- les raccordements des liaisons frigorifiques des nouvelles armoires ;
- les modifications éventuelles des socles en béton sur lesquelles seront posées les nouvelles unités extérieures ;
- le remplacement des câbles d'alimentation électrique des armoires de climatisation et des disjoncteurs assurant leur protection ;
- la mise en service, les essais et le réglage des paramètres de fonctionnement des nouvelles installations ;
- l'établissement des fiches de mesures de fonctionnement des nouveaux appareils ;

- la mise en place d'un interrupteur horaire pour assurer un fonctionnement intermittent des armoires ;
- la protection des installations non concernées par la rénovation et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre de prix, les documents suivants :

- un descriptif détaillé indiquant les marques du matériel retenu ;
- le devis quantitatif et estimatif selon le cadre joint au dossier à titre indicatif.

D'autre part, le soumissionnaire adjudicataire du marché devra fournir au Maître d'Ouvrage, dans un délai de deux (2) mois après la signature du marché, les plans d'exécution et les fiches de sélection des principaux matériels ainsi qu'un planning détaillé d'agencement des travaux et le délai d'exécution de ceux-ci.

Par ailleurs, la durée de garantie sur le matériel et la mise en œuvre sera d'au moins un (1) an à compter de la date de réception provisoire. Pendant toute cette période, le soumissionnaire s'engage à tenir à disposition du Maître d'Ouvrage lors de chaque intervention d'entretien des équipements des thermo-hygrographes étalonnés dans le but de vérifications et justifications ponctuelles. Il doit aussi effectuer des visites périodiques ponctuelles pour assurer de la bonne marche des installations réalisées et de l'état de tenue de celles-ci.

IV – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL A FOURNIR ET A INSTALLER

Conditions climatiques :

- Température extérieure : 35 °C
- Hygrométrie à l'extérieure : 75 % +/- 10 %
- Environnement très agressif dû à l'embrun marin

Conditions intérieures :

- Température : 20 °C +/- 1 °C
- Hygrométrie : 50 % +/- 10 %

Caractéristiques techniques spécifiques des nouveaux équipements :

Désignation	Quantité	Puissance frigorifique unitaire	Débit de soufflage	Niveau de pression sonore à 1 m	EER	Marque
Split armoire de précision	2	67 kW	17 000 m³/h	≤ 60 dB(A)	≥ 3	A préciser

Les nouvelles armoires de précision à fournir et à installer seront de type « split system » et doivent répondre aux spécifications techniques suivantes :

Les unités intérieures

- un système de soufflage de l'air par le haut (avec plénum de distribution et grilles orientales) et à reprise par la face avant ;
- l'ensemble de leur structure ainsi que de leurs panneaux d'accès seront en tôle d'acier galvanisé pré-peinte résistant aux effets de l'embrun marin ;
- leurs ventilateurs seront centrifuges à double ouïe, équilibrés statiquement et dynamiquement. L'entraînement de la ventilation est assuré par un système à vitesse variable ;
- les évaporateurs seront en tubes de cuivre de haute qualité avec des ailettes en

aluminium ondulé pré-traitées pour une meilleure résistance à la corrosion ;

- les armoires seront dotées d'un système de régulation automatique intégré avec des capteurs pour le contrôle de la température, de l'hygrométrie et de la qualité de l'air ;
- leur puissance frigorifique totale sera à déterminer suivant les notes de calcul des soumissionnaires.

Les unités extérieures

- leurs structures, châssis et panneaux d'accès seront réalisés en tôle d'acier galvanisé et pré-peinte. Ils seront parfaitement adaptés pour des installations à l'extérieur dans un environnement marin ;
- leurs ventilateurs seront de type hélicoïdal assurant un fonctionnement silencieux. Ils seront entraînés directement par des moteurs monophasés et étanches équipés d'un dispositif interne de protection thermique ;
- leurs compresseurs seront hermétiques à haute efficacité, refroidis à l'air. Ils seront montés sur des supports anti-vibratiles, avec protection thermique interne et silencieux de refoulement ;
- leurs échangeurs condenseurs seront réalisés en tubes de cuivre et ailettes en cuivre, serties pré-traitées, ayant subi un traitement lui assurant une grande résistance à la corrosion ;
- leur coefficient d'efficacité énergétique doit être au moins égal à 3 ;
- le fluide frigorigène doit être compatible avec les normes environnementales ;
- leur marque, type et puissance électrique sont à préciser.

Les soumissionnaires devront obligatoirement proposer des armoires de climatisation adaptées aux équipements informatiques et pouvant assurer 24/24h le refroidissement de précision des configurations informatiques hébergées. Le système de refroidissement de précision devra être équipé d'un double circuit avancé, spécifiquement conçu pour les applications de centre de données et assurant une redondance active pour une continuité de service optimale. Ce système sera doté d'un dispositif de régulation intégré, permettant une gestion efficace, précise et fiable de la température, de l'humidité et de la circulation d'air dans la salle, en vue d'assurer le fonctionnement adéquat des équipements électroniques critiques conformément aux spécifications de la classe environnementale 1 de l'ASHRAE. Il sera mise en œuvre d'un système de basculement automatique entre armoires via un interrupteur horaire programmable, paramétrable selon les exigences opérationnelles de la Banque.

IMPORTANT :

- Les notes de calculs justifiant les puissances des nouveaux équipements proposés seront obligatoirement jointes à l'offre ;
- Les appareils proposés doivent avoir la meilleure performance énergétique possible (coefficient d'efficacité énergétique au moins égal à 3) ;
- Compte tenu de l'environnement marin très agressif sur le site, les unités extérieures doivent obligatoirement subir le traitement anti-corrosion au BLYGOLD. A cet égard, le soumissionnaire doit impérativement joindre à son offre un certificat attestant de ce traitement lors de la livraison du matériel. En tout état de cause ;
- Les niveaux acoustiques doivent être conformes à la réglementation en vigueur (niveau de pression sonore inférieur ou égal à 60 dB(A)).

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (à titre indicatif)

DÉSIGNATION		U	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT/ HDD (FCFA)
1	Fourniture d'armoire de climatisation de précision de type «split system » (caractéristiques à préciser)	u	2		
2	Accessoires de raccordement (liaisons frigorifiques, électriques, raccords, etc.) (à détailler obligatoirement)	FF	ens		
3	Main d'œuvre pour la dépose des installations existantes, le transport, la manutention, la réalisation, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	FF	ens		
4	Remise en état des lieux (peinture, maçonnerie, aménagement, etc)	FF	ens		
5	Reprise des équipements démontés (en moins value)	FF	ens		
MONTANT GLOBAL HT - HDD (F CFA)					

NB : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il doit être vérifié et complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une parfaite exécution des travaux.

ANNEXE 1

LETTRE DE SOUMISSION (Prestataire agissant seul)

Je soussigné (Nom, prénoms, qualité, adresse physique et adresse email)..... agissant au nom et pour le compte de(raison sociale, siège social, numéro de registre de commerce et ville d'immatriculation)

Et faisant élection de domicile (1).....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel à concurrence pour les travaux de rénovation du système de climatisation de la salle des serveurs informatiques N°1 déportée du Siège à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar, après m'être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'ampleur des prestations attendues.

1°- Me soumetts et m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux prescriptions du dossier d'appel à concurrence et ce, moyennant le prix global de (2).....

Cette offre s'entend Hors Taxes, Hors Droits de Douane et se décompose comme indiqué dans le cadre quantitatif estimatif ci-joint.

2° – Me soumetts et m'engage à accomplir les prestations de conception/réalisation dans un délai de mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations du marché.

3° – Déclare expressément accepter toutes les clauses des pièces du dossier d'Appel d'offres.

4° – M'engage à maintenir le montant de mon offre pendant une période de 6 mois à dater du jour de la remise des offres.

A.....le.....

(Signature)

(1) - Adresse complète

(2) - Montant de l'offre en lettres et en chiffres

ANNEXE 2

LETTRE DE SOUMISSION (groupement de prestataires)

Je soussigné (Nom, prénoms, qualité, adresse).....

agissant au nom et pour le compte du groupement de prestataires composée de :

(raison sociale, siège social, numéro de registre de commerce et ville d'immatriculation de chaque membre du groupement)

Et faisant élection de domicile (1).....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel à concurrence pour les travaux de rénovation du système de climatisation de la salle des serveurs informatiques N°1 déportée du Siège à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar, après m'être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'ampleur des prestations attendues.

1° - Me soumetts et m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux prescriptions du dossier d'appel à concurrence et ce, moyennant le prix global de (2).....
.....

Cette offre s'entend Hors Taxes, Hors Droits de Douane et se décompose comme indiqué dans le cadre quantitatif estimatif ci-joint.

2° – Me soumetts et m'engage à accomplir les prestations de conception/réalisation dans un délai de mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

3° – Déclare expressément accepter toutes les clauses des pièces du dossier d'Appel d'offres.

4° – M'engage à maintenir le montant de mon offre pendant une période de 6 mois à dater du jour de la remise des offres.

A.....le.....

(Signature)

(1) - Adresse complète

(2) - Montant de l'offre en lettres et en chiffres